

L'an deux mille huit, le vingt-deux octobre à dix sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du quatorze octobre, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Christine NIVOU, 1^{ère} Vice-présidente :

Membres en exercice : 44

Membres titulaires présents ou représentés: 24

Pouvoirs : 6

Quorum atteint

Nombre de suffrages exprimés : 24

Présents(es)

André AUBERIC,
Marcel BAGARD,
Christian BARTHEYE,
Jean-Marie BERTRAND,
Marc BONNARD,
Marie BOUCHEZ,
Jean-Pierre BUIX,
Olivier CADIER,
Daniel CHARASSE suppléant,

Claire CHASTAN,
Pierre DALSTEIN suppléant,
Etienne PIERRE,
André FELIX suppléant,
Gérard GOZZI,
Dominique GUEYTTE,
Laurent HARO suppléant,
Jean-Louis MODERAT D'OTEMAR,
Patricia MORHET-RICHAUD,

Christine NIVOU,
Jean-Louis PELLOUX suppléant,
Jean-Louis REY,
Francis RIEU suppléant,
Michel TACHE,
Eliane TERRAS suppléante,
Auguste TRUPHEME suppléant,
Catherine VESPIER

Pouvoirs :

Bruno LAGIER à Patricia MORHET-RICHAUD, Jean-François SIAUD à Jean-Pierre BUIX, Anne-Marie GROS à Jean-Louis PELLOUX suppléant, Gérard AZIBI à Christine NIVOU, Bernard ILLY à André AUBERIC, Claude REYNARD à Catherine VESPIER

Excusés(es)

Jean BESSON, Christophe CASTANER, Pierre COMBES, Thierry CORNILLET, Jacques ESTEVE, Michèle EYBALIN, Albert MOULLET, Christine PRIOTTO, Hervé RASCLARD, Anne-Marie REME-PIC, Nicolas ROSIN

Objet : I.A.T.

Le Président propose que l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité soit appliquée (rétroactivement depuis le 01/10/2007) conformément aux dispositions du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002.

A savoir :

- Le montant de l'indemnité est fixé selon un taux de référence annuel, qui s'analyse comme un taux moyen annuel. Ce taux moyen peut être affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8 fois le montant dudit taux.
- L'indemnité est calculée individuellement, fixée par grade et arrêté nominatif.
- Seuls peuvent en bénéficier les agents titulaires de catégorie C ; les agents titulaires de catégorie B dont l'IB ne dépasse pas 380.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le comité syndical accepte la proposition du Président et l'autorise à verser cette indemnité.

Pour extrait certifié conforme
Aux jours et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD
Pour le Président et par délégation
La 1^{ère} Vice-présidente
Christine NIVOU